



Interruption prescription action

Par saturnin

Bonjour à tous,

En principe pour interrompre une prescription, il faut agir contre celui que l'on veut éviter de prescrire.
Ou alors il faut que le débiteur reconnaisse sa créance.
Mais y a-il des exceptions?

étape 1

Un débiteur assigne son créancier en révision de facture
car il conteste la totalité de la créance et demande des DI.

étape 2

Le créancier dans ses premières conclusions soulève une
exception in limine litis (vice de forme) et demande pas la créance litigieuse.

étape 3 le débiteur renvoie des conclusions en modifiant
ses demandes.

étape 4 le créancier renvoie des conclusions et demande cette fois la créance mais hors délais de l'action (plus de deux
ans).

question: l'assignation a-t-elle interrompu la prescription?

En principe, l'interruption s'étend d'une action à une autre
à l'intérieur d'une même instance à condition que le but
poursuivi par l'action soit le même.

Mais s'étend-elle d'une action à l'autre et d'une partie
à l'autre?

merci d'avance pour votre aide.